



REGROUPEMENT DE CONSOMMATION PROPRE (RCP)

Marché à suivre

Constitution d'un regroupement : comment s'y prendre ?

Étapes pour la mise en place d'un regroupement

- Information aux différentes parties prenantes - propriétaire(s), locataire(s) - de la mise en place du regroupement.
- Nomination d'un représentant du regroupement.
- Annnonce du regroupement à l'aide du formulaire « Contrat de création d'un regroupement pour la consommation propre » par le ou les propriétaires en informant quel participant fait partie du futur regroupement, au lien :
<https://viteos.ch/particuliers/electricite-et-solaire/groupement-consommation-propre/>
- L'annonce doit se faire trois mois avant la mise en service du regroupement au gestionnaire de réseau de distribution, en envoyant le contrat sur le mail cmel@viteos.ch.
- Le gestionnaire de réseau de distribution donne son retour pour la mise en place du regroupement.
- Le représentant s'assure de la bonne mise en place du système de comptage au sein du regroupement.



Responsabilité du représentant du regroupement

Assurer l'approvisionnement en électricité aux membres du RCP.

Assurer le comptage et la facturation au sein du regroupement. Viteos peut proposer une solution clé en main.

Le représentant est le seul interlocuteur de Viteos concernant les dispositions contractuelles en lien avec le raccordement et le soutirage vis-à-vis du réseau de distribution.

Le représentant doit annoncer la création ainsi que toutes modifications au sein du RCP au moins trois mois à l'avance, pour la fin d'un mois.

Le représentant assume les frais liés à la création, ainsi que toutes modifications électriques au sein du regroupement.

CONDITIONS DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT

Les adaptations nécessaires à la mise en place du RCP sont à la charge du représentant du regroupement. C'est aussi le cas pour tous changements au sein du regroupement :

- En cas de dissidence au sein du regroupement, les frais liés à la pose d'un nouveau compteur sont de 100 CHF.
- En cas de dissolution du regroupement, les frais liés à la pose des nouveaux compteurs sont de 100 CHF/compteur.
- Les frais de modification de l'installation de comptage ne sont pas inclus et sont à la charge de la communauté d'autoconsommation.

Le regroupement de consommation propre (RCP) est permis, pour autant que la puissance de production de l'installation ou des installations soit au moins de 10% de la puissance de raccordement du regroupement.



Coûts liés à la création d'un regroupement

Pour la mise en place d'un RCP, une taxe de 200 CHF est perçue pour un regroupement au sein d'un bâtiment. Pour un regroupement entre plusieurs bâtiments, une taxe sera perçue en fonction du niveau d'étude. Ces taxes seront envoyées au représentant du regroupement. Viteos prend à sa charge l'enlèvement des compteurs actuels si les bâtiments existent déjà.

Viteos prend à sa charge la fourniture du compteur de production (si production supérieure à 30 kVA) et du compteur d'introduction du regroupement.

Coûts liés au comptage

Le représentant du regroupement prend à sa charge, dans la mesure où les éléments sont installés :

- Les redevances pour les appareils de mesure des installations de production ;
- Les redevances pour l'appareil de mesure situé à l'introduction du regroupement ;
- Les frais pour les télérelevés.

Définition du tarif suite à la mise en place du regroupement

La mise en place d'un RCP peut changer la catégorie du tarif électrique pour l'ensemble du regroupement. Le tarif pour l'ensemble du regroupement est défini en fonction de l'ampérage du fusible avant compteur du regroupement. Retrouvez tous nos tarifs de reprise et de consommation du courant sur www.viteos.ch.

Bon à savoir

Tous les prix indiqués ci-dessus sont hors taxes.

Document à compléter et signer, puis à envoyer à cmel@viteos.ch.

Contact

Avec Viteos, vous vous engagez aux côtés d'un partenaire proche, durable et de confiance. Nous vous proposons des produits de qualité, testés et reconnus pour leurs performances et nos experts vous accompagnent tout au long de votre projet.

Contactez-nous sans plus attendre pour une offre gratuite et sans engagement.

 **032 886 08 86**

 **conseilclients@viteos.ch**

www.viteos.ch

Viteos SA, Quai Max-Petitpierre 4, 2000 Neuchâtel